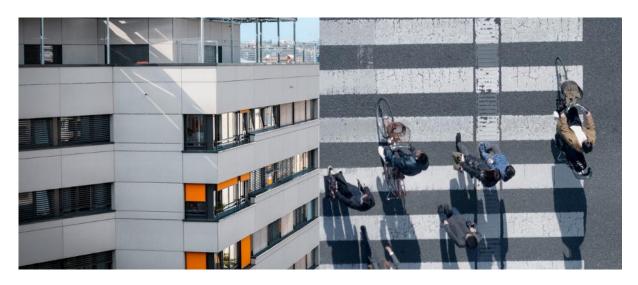


DU PLAN DIRECTEUR AU RÈGLEMENT SUR L'ÉNERGIE

Genève concrétise sa transition énergétique





PROGRAMME

- Allocution de M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du DT
- Présentation par MM Cédric Petitjean, directeur général de l'OCEN & Cyril Ubaud, chargé de projets "contrôles", OCEN
- Echanges avec le public en présence également de Mme Marie Savary, juriste, OCEN et M. Ali El Kacimi, chargé de projets de transition énergétique, OCEN
- Apéritif dînatoire dans le forum



M. ANTONIO HODGERS Conseiller d'Etat chargé du département du territoire



M. CÉDRIC PETITJEAN Directeur général Office cantonal de l'énergie - DT



MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Genèse et mise en perspective





ACTIONS

Les 4 priorités du Plan directeur de l'énergie

- > Sortir du chauffage fossile (cf. REn du 13 avril 2022).
- Optimiser et rénover les bâtiments (cf. REn du 13 avril 2022).
- Développer les autoroutes de la thermique
 (cf. L12895 et L 12896, votation populaire du 13 février 2022)
- Développer les énergies renouvelables locales (cf. L12897 sur gestion des ressources du sous-sol → programme GEothermies)
- → En 18 mois, actions sur ces 4 priorités, et forte légitimité populaire suite à la votation du 13 février 2022 (80 % de OUI).



DÉMARCHE

Une large consultation des milieux concernés

- Volonté de poursuivre la concertation engagée avec l'ensemble des acteurs pour le PDE (appropriation et mobilisation).
- Modifications réglementaires préparées en lien avec :
 - représentants des propriétaires immobiliers (CGI/Pic-Vert/USPI),
 - faitières des entreprises genevoises (AGCV/CCIG/FAI/FMB).
- Consultation élargie via :
 - la Commission consultative sur les questions énergétiques,
 -) la Commission du standard.



CO-CONSTRUCTION Poursuite de la collaboration avec les acteurs

- Communication auprès des propriétaires immobiliers
- Anticipation et coordination
 Travaux et changement de chaudières
- > Retours d'expérience techniques partagés
- Critique des dispositifs mis en place
- Partenariats avec l'OCEN pour un engagement sur une démarche de parc



SUBVENTIONS 202234 MCHF pour la transition énergétique





INCITATIONS

Une fiscalité favorable à l'efficience énergétique

- Mise en place d'un nouveau dispositif fiscal pour les propriétaires qui réalisent des travaux à caractère écologique sur leurs bâtiments.
- > Pas d'accroissement de la valeur fiscale du bâtiment suite aux travaux (pas d'impact sur l'impôt sur la fortune).
- > Maintien des déductions fiscales liées aux dépenses à caractère écologique pour l'impôt sur le revenu (possibilités d'étaler déductions sur 3 ans).



EMPLOIS VERTSDes opportunités et des défis

- Mise en mouvement coordonnée des acteurs : optique de développement économique et de création d'emplois durables.
- Développement des compétences et des green jobs par la mise en place de filières de formation pertinentes.
- Identification, promotion et partage des meilleures pratiques en matière de sobriété et d'efficacité énergétique.
- Priorité : besoin des professionnels de l'énergie et du bâtiment pour réussir la transition énergétique à Genève.



ENGAGEMENTEnsemble pour accélérer le changement

- Contribution à une transformation collective : mouvement engagé au niveau mondial, en Europe, à l'échelle de la Confédération, dans tous les cantons...
- → Nous y arriverons en agissant tous ensemble, et chacun peut faire sa part dans ce mouvement global.
- Cette transformation est en cours : bonne nouvelle, nous ne partons pas de zéro, beaucoup de choses sont déjà engagées.
- → Aujourd'hui à Genève, près de 20 000 bâtiments respectent les exigences de la nouvelle réglementation.



MISE EN ŒUVRE Adaptation des outils

- Guide d'application à l'attention des propriétaires et des professionnels (parution à venir)
- Adaptation des directives et formulaires
- Mise à jour du site internet
- > Plateforme informatique Sinergie en cours de développement
- Communication et formations (webinaires par public cible)



M. CYRIL UBAUD Chargé de projets "contrôles" Office cantonal de l'énergie - DT



ABAISSEMENT SEUIL IDC





IDC Un outil pour piloter l'efficience énergétique

Nouveau seuil IDC : 450 MJ/m².an seuil déclencheur pour engager des actions d'optimisation ou de rénovation sur les bâtiments du canton.

Dépassement significatif : 800 MJ/m².an pour viser en priorité les bâtiments les plus énergivores = rénovation obligatoire immédiatement.





ÉTAPES

Un plan d'actions planifié sur 10 ans

Abaissement programmé du seuil de dépassement significatif : visibilité donnée aux propriétaires immobiliers pour planifier leurs opérations de rénovation.



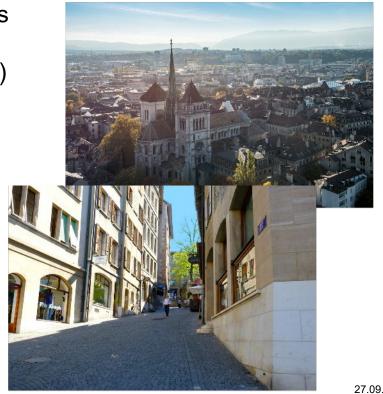
Cible pour la rénovation : HPE Réno ou THPE Réno



EXCEPTIONS

Application raisonnable de la réglementation

- Bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire (Vieille ville de Genève, Vieux-Carouge...)
- Non-faisabilité technique démontrée et bâtiments provisoires
- Incapacité financière prouvée par la personne propriétaire





CALENDRIERGestion du processus IDC avec l'OCEN

Les concessionnaires :

- Continuent à renseigner IDC « N » jusqu'au 30 juin « N+1 »
- A partir du 1^{er} juillet « N+1 » l'OCEN notifie les IDC manquants
- Les répondants ont 30 jours pour corriger l'IDC en ligne
- Premières notifications fin 2023

> Les moins de 5 preneurs :

- > De 2022 à 2024 : notification des IDC et campagnes de communication
- Dès 2025 : décisions pour assainissement



ORGANISATION Gestion des décisions IDC par l'OCEN

- IDC > 222 kWh/m².an (800 MJ/m².an) :
 - Premières décisions début 2023 (sauf démarche de parc)
 - Délai 3 ans pour assainissement < 125 kWh/m².an ou cible HPE ou THPE Rénovation</p>
- > IDC [125 222] kWh/m².an (450-800 MJ/m².an) :
 - Premières décisions courant 2023 (sauf démarche de parc)
 - Délai 12 mois pour mettre en place une démarche d'optimisation (type COE) et un audit énergétique



PARCS IMMOBILIERS Gestion au travers de conventions

- Convention entre OCEN et la personne propriétaire
 - > Donne la possibilité aux propriétaires d'avoir une démarche de parc
 - > Selon une stratégie avec objectifs énergétiques validés au préalable
 - Permet de bénéficier de délais d'assainissement supplémentaires

Contenu des conventions :

- Liste des bâtiments engagés
- > Stratégie de rénovation et mesures
- Utilisation d'un outil de reporting

Pour les autres décisions individuelles :

 Application stricte REn (éventuelles possibilité de délais allongés en cas de rénovation ambitieuse)





EXEMPLE N°1

Rénovation ensemble des Minoteries





Ensemble Minoteries MOA Ville de Genève Immeuble de logement et équipements publics Rénovation Minergie[©] Fin des travaux : 2021

IDC: 567 MJ > 198 MJ

© Didier Jordan - Ville de Genève





EXEMPLE N°2Rénovation de la cité Carl-Vogt





Cité Carl-Vogt Hospice général Habitat collectif Gain 4 classes CECB Fin des travaux : 2020-2022

IDC: 558 MJ > 291 MJ





EXEMPLE N°3

Rénovation ensemble rue des Bossons





Rue des Bossons 82-88 Rentes Genevoises Habitat collectif Rénovation Minergie[©] Fin des travaux : 2020 IDC : 622 MJ > 207 MJ

27.09.2022 • **24**





EXEMPLE N°4Rénovation partielle villa + PAC + solaire





Villa Collonge-Bellerive Propriétaire privé Enveloppe et fenêtres, PAC + solaire thermique Fin des travaux : 2019 Gain 5 classes CECB





EXEMPLE N°5

Contrats d'optimisation énergétique (COE)

Exemple n°1 : IDC ≥ 20%
Immeuble 37 logements
Chaufferie gaz, SRE ~3 700 m²
IDC 560 > 450 MJ/m² an en 6 ans

Exemple n°2 : IDC ≥ 40 % Immeuble 149 logements Réseau CAD, SRE ~15'000 m² IDC 630 > 380 MJ/m².an en 7 ans

Exemple n°3: IDC \(\simeg\) 44 %
Immeuble 22 logements
Chaufferie gaz, SRE ~900 m²
IDC 915 > 510 MJ/m².an en 3 ans



Chiffres clés COE

Date de création : 2014

Watt d'Or 2018 550 COE en cours

Gain 2020-21: 30 GWh Gains cumulés: 120 GWh



REMPLACEMENT DE CHAUDIÈRE FOSSILE





CHAUFFAGE Priorité aux énergies renouvelables

- Au changement de chaudière, obligation d'installer en priorité des solutions alimentées à 100 % en énergies renouvelables.
- Exception : impossibilité technique ou disproportion économique avérée = possibilité de recours partiel au fossile:
 - mais intégration d'au minimum 30 % de renouvelable,
 - ou bâtiment doit être correctement isolé (CECB classe D),
 - impossibilité technique ou disproportion économique doit être démontrée par les propriétaires.



SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES Se passer des autorisations de construire

- Processus adapté pour les changements de chaudières
- Conditions définies en coordination avec OAC-OCEN-OPS-OCLPF-SABRA
- Processus d'autorisation énergétique en lieu et place d'une autorisation de construire
- > Art. 6A LEn Publication dans la feuille d'avis officielle
- Environ 1'000 dossiers simplifiés par année



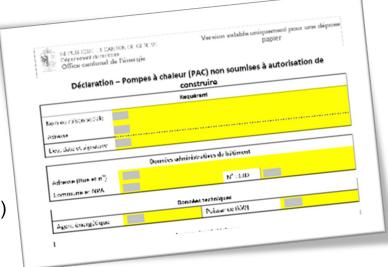
SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES Quelles conditions?

- Les systèmes qui respectent notamment :
 - Situé en zone 5 ou dans le gabarit existant d'un bâtiment dans les autres zones
 - Pas dans un périmètre protégé ni en zone agricole
 - Pas d'autres travaux prévus et pas de répercussion sur les loyers
 - Respect des prescriptions AEAI, des prescriptions « bruit » (LPE, OPB, SIA 181 et directive) et des prescriptions « air »
- Pourront être déposées directement à l'OCEN :
 - Gestion d'une base de données
 - L'OCEN procède aux autorisations énergétiques nécessaires (publication FAO)



SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES Quels formulaires?

- 5 formulaires spécifiques :
 - Pompes à chaleur (toutes puissances) : formulaire de déclaration
 - Chaudière au bois > 70kW : formulaire de demande d'autorisation énergétique (FAO)
 - Chaudière au bois < 70kW : formulaire de déclaration</p>
 - Chaudière fossile > 5kW : formulaire de demande d'autorisation énergétique (FAO)
 - Chaudière fossile < 5kW : formulaire de déclaration</p>





QUE FAIRE en cas de panne en plein hiver?

- > Chaudière transitoire fossile tolérée pour finir la période de chauffe
- Informer I'OCEN
- Proposer un projet de mise aux normes avant la prochaine période de chauffe
- Procéder aux travaux



QUE FAIRE en cas de panne du brûleur?

- > < 20 ans : changement possible
- > 20 ans : le nouveau dispositif s'applique



QUE FAIRE

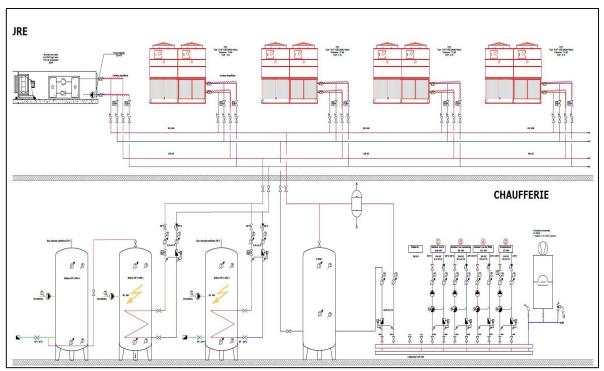
en cas de commande de chaudière avant le 1^{er} septembre 2022 ?

- Présenter à l'OCEN une preuve <u>de commande</u> antérieure au 1^{er} septembre 2022 (date de mise en application)
- L'installation de la chaudière doit être prévue avant le 15.05.2023
- A défaut, le nouveau dispositif règlementaire s'applique (art. 13M et ss REn)





EXEMPLE N°6Deux immeubles à Genève





2 allées d'immeubles 8'000 m² 4 PAC air/eau 300 kW Rénovation et surélévation

IDC: 364 MJ CO₂: -90%





EXEMPLE N°7Immeuble à Genève





1 allée 1'700 m² 3 PAC air/eau 45 kW Ventilation neuve Logements et bureaux IDC: 436 MJ 86% PAC 14% Gaz





AUTRES EXEMPLES Projets éco21-CPR (Gonève PLO A)

Projets éco21-CRB (Genève, PLO, Avusy, etc.)

















TRANSITION ÉNERGÉTIQUE Genève s'engage, maintenant.



ÉCHANGES AVEC LE PUBLIC

- M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du DT
- M. Cédric Petitjean, directeur général de l'OCEN
- M. Cyril Ubaud, chargé de projets "contrôles", OCEN
- Mme Marie Savary, juriste, OCEN
 M. Ali El Kacimi, chargé de projets de transition énergétique, OCEN